



Droit viager conjoint survivant

Par **Evetomeo**, le **16/04/2016** à **21:49**

Bonsoir,

Le droit viager d'un conjoint survivant peut-il être octroyé gracieusement. Sans que cela soit rapporté à la part dévolue au conjoint survivant.

Je vous remercie par avance de votre réponse

Cordialement

Evelyne tomeo

Par **janus2fr**, le **17/04/2016** à **10:09**

Bonjour,

Ce que prévoit le code civil :

[citation]Article 765

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 1 JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

Modifié par Loi n°2001-1135 du 3 décembre 2001 - art. 2 JORF 4 décembre 2001 en vigueur le 1er juillet 2002

La valeur des droits d'habitation et d'usage s'impute sur la valeur des droits successoraux recueillis par le conjoint.

Si la valeur des droits d'habitation et d'usage est inférieure à celle de ses droits successoraux, le conjoint peut prendre le complément sur les biens existants.

Si la valeur des droits d'habitation et d'usage est supérieure à celle de ses droits successoraux, le conjoint n'est pas tenu de récompenser la succession à raison de l'excédent.[/citation]